



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE THURÉ

ARRETE MUNICIPAL DE
CIRCULATION
N° 2024-074

Interdiction de stationner et de dépasser
Vitesse limitée à 30km/h
Rue de la Baste
Du 27 mai 2024 au 25 juin 2024

Le Maire de la Ville de Thuré,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 30 janvier 1992),

Considérant la réalisation d'un branchement neuf électrique par la société **INEO**, représentée par M. AMAIL Médéric.

ARTICLE 1 : sur l'emprise du chantier rue de la Baste, le stationnement sera interdit ainsi que le dépassement. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Ces dispositions sont applicables à compter **du 27 mai 2024 pour une durée de 30 jours calendaires**.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thuré.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURÉ,
Le 6 mai 2024

Le Maire,

M. Dominique CHAINE

